



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2020 - 086
Séance du 18 septembre 2020

Rétrocession de la part CVEC qui revient aux IFSI au titre de l'année 2019-2020

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de vote pour : 22

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La rétrocession de la part CVEC aux IFSI – année 2019-2020, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 18 septembre 2020

Le Président

Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

Part CVEC correspondant aux Etudiants IFSI inscrits à l'univ. d'Artois 2019-2020

	Nbre étudiants inscrits (1 ^{ère} + 2 ^e années)	CVEC due : part non fléchée (0,55 X 59,927 euros / ét. inscrit)
IFSI CH Arras	294	9690,20 euros
IFSI CRF Arras	179	5899,81 euros
IFSI CRF Douai	246	8108,12 euros
IFSI CR Béthune	219	7218,21 euros
IFSI CR Lens	261	8602,52 euros
IFSI St Venant	233	7679,65 euros

Remarque : pour 2019-2020, les 3^e année d'IFSI sont inscrits en inscription secondaire à l'université d'Artois. La CVEC n'est donc pas perçue par l'établissement pour ces étudiants.